



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 334 bis**

**Publié le 31 août 2023**

## **SOMMAIRE**

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE**

Arrêté rectoral modificatif du 21 août 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique

Arrêté rectoral modificatif du 21 août 2023 portant désignation des représentants du personnel au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes des Hauts-de-France.

Arrêté de délégation de signature dans les secteurs de gestion administrative (rectorat de Lille)

### **COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI**

Désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues des Hauts-de-France

Désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins des Hauts-de-France



**RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté modificatif portant désignation des membres du comité social d'administration spécial  
de région académique de la région académique des Hauts-de-France**

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique de la région académique des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté rectoral du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique de la région académique des Hauts-de-France est modifié comme suit :

**Au titre de la FO-FNEC-FP**

Jean-Pierre SIMOULIN, titulaire, en remplacement de François POZZO DI BORGO.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de région académique des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services de région académique.

Fait à Lille, le 21 août 2023

Valérie CABUIL



**RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté modificatif portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique des Hauts-de-France**

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'arrêté rectoral du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique de la région académique des Hauts-de-France ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 24 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté rectoral du 24 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique des Hauts-de-France est modifié comme suit :

**Au titre de la FNEC-FP-FO**

Jean-Pierre SIMOULIN, titulaire, en remplacement d'Hélène MATHE.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de région académique des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services de région académique.

Fait à Lille, le 21 août 2023

Valérie CABUIL  
Page 1 sur 1



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interacadémique des affaires juridiques  
Pôle Lille**

**Arrêté** de délégation de signature dans les secteurs de gestion administrative (rectorat de Lille)

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière 21 janvier 2022 et son arrêté modificatif du 26 aout 2022 ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Eric PIERRE**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice d'académie de Lille, concernant :

1.1 – Les décisions concernant l'organisation de l'action éducatrice, l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'administration de l'académie

1.2 – En matière de recrutement et de gestion des personnels :

Les actes relatifs au recrutement, à la gestion et à l'évaluation des personnels prévus par les dispositions générales du code général de la fonction publique et du code de l'éducation, à l'exercice du pouvoir disciplinaire et à la cessation de fonctions ;

Les actes définis par l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Les actes définis par l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Les actes définis par l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Les actes définis par le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux définis par le

décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Les actes définis par l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Les actes définis par le code de l'éducation et particulièrement le livre IX du code de l'éducation ;

1.3 – En matière d'enseignement privé au niveau du premier et second degré :

Les actes relatifs au guichet unique ;

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés du premier et second degré sous contrat et hors contrat ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des maîtres contractuels ou agréés et des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat des écoles, collèges, lycées, lycées professionnels et post baccalauréat ;

1.4 – En matière de formation des personnels :

Les actes relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle initiale et continue relevant de l'école académique de formation continue ;

1.4 – En matière d'examens et de concours :

Les actes relatifs à l'organisation des examens et concours et à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats du baccalauréat ;

1.5 – En matière de recours devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel ;

1.6 – En matière de protection juridique des fonctionnaires :

Les actes relatifs à la protection juridique du fonctionnaire ;

Les décisions relatives à la protection statutaire en matière de dégradation de véhicules ;

1.7 – En matière de réparation en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables

Les actes relatifs aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond des garanties des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions ;

1.8 En matière d'actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation et devant toutes les juridictions judiciaires ;

Les actes assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ;

L'engagement des actions récursoires et subrogatoires ;

## 1.9 – En matière de discipline des personnels et de radiation des cadres

Les actes relatifs aux engagements des procédures disciplinaires, suspensions de fonctions à titre conservatoire, rapport de saisine, sanctions disciplinaires et procédure de radiation des cadres sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;

## 1.10 – En matière de fonctionnement général :

Toutes les mesures concernant la gestion et les dépenses de fonctionnement général

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle DERACHE**, Secrétaire générale adjointe – Directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances, à l'exclusion des circulaires académiques et des correspondances parlementaires, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines.

Délégation lui est donnée pour signer, au nom de la rectrice d'académie, tous actes relatifs au recrutement, à la gestion et à la rémunération des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'action sociale et médicale, à la prévention des risques professionnels et aux pensions.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON**, Secrétaire Général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances, à l'exclusion des circulaires académiques et des correspondances parlementaires.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien VAUTHEROT**, Secrétaire général adjoint en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, conventions, décisions et correspondances, à l'exclusion des circulaires académiques, des correspondances parlementaires et des actes afférents à la compétence du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé. Délégation lui est donnée pour signer, au nom de la rectrice d'académie, tous actes relatifs à la gestion et à la rémunération des personnels gérés par le département de l'enseignement privé.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie SAYSSET**, cheffe du département des personnels enseignants, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective (dont le placement en congé d'office) des personnels enseignants titulaires et non titulaires du second degré, les conseillers en formation continue, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'éducation y compris les personnels stagiaires de ces mêmes corps ainsi que de toutes les mesures concernant les affectations et les remplacements desdits personnels ainsi que la gestion administrative et financière des assistants de langues étrangères.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, chef du département des personnels d'encadrement et administratifs, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des personnels titulaires et non titulaires d'encadrement (les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs de la jeunesse et des sports, des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale, de directeur général des services, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel), administratifs (adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat affectés dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, techniques, sociaux, santé(adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale (ATEES), techniciens de l'éducation nationale, infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale, infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques,

assistants de service social et conseillers techniques de service social affectés dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), ingénieurs, techniques, recherche et formation (ITRF) affectés dans les établissements du second degré et dans les services académiques, gestion individuelle des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques, sociaux et santé (ATSS), ATEES affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, la gestion collective des recrutements, avancements, déroulement de carrière et cessations de fonctions des personnels à gestion déconcentrée, le placement en congé d'office des personnels affectés en EPLE, la gestion administrative et financière des engagés du service civique en liaison avec l'agence de service et de paiement (ASP), et la gestion administrative et financière des apprentis.

**ARTICLE 6 :** **Monsieur Alain RICHARD**, chef de la division des prestations aux personnels, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (pensions des personnels des 1er et 2nd degrés du public, assurance vieillesse des parents au foyer, accidents de service et de travail et maladies professionnelles des personnels des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du public et du privé et de l'enseignement supérieur), des accidents de travail des élèves sur le périmètre académique, de la gestion administrative et budgétaire du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en liaison avec la direction des ressources humaines et le service médical sur le périmètre académique et des dossiers de rentes.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GOSSE**, directeur de l'école académique de formation continue, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant l'élaboration du programme académique de formation de l'ensemble des personnels de l'académie, la mise en œuvre du programme académique de formation des personnels, la gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux, des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, des assistants d'éducation, des accompagnants des élèves en situation de handicap y compris de l'enseignement privé, service civique universel, personnels jeunesse et sports, gestion du compte personnel de formation ( et droit individuel à la formation DIF) pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation, la gestion de l'école académique.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Julie VIGNERON**, cheffe du département de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, l'attribution des moyens en postes et en heures aux services et aux établissements scolaires, l'approbation des états de vérification de service, le contrôle de l'utilisation des moyens.

**ARTICLE 9 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Xavier MICHAU**, chef de la division des affaires budgétaires, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, toutes les mesures concernant le suivi des crédits, l'exécution des budgets opérationnels de programmes.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DUFRECHOU**, cheffe du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat (des écoles, des collèges, lycées, lycées professionnels et post bac) (dont le placement en congé d'office), la gestion administrative et financière des délégués auxiliaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré, l'ensemble des mesures concernant la direction des établissements privés du premier et du second degré sous contrat dont l'habilitation à enseigner ou diriger des établissements privés, les mesures relatives à l'ouverture des sections hors contrat, les mesures liées aux réceptions des déclarations des dossiers d'ouverture des établissements privés, la gestion des moyens d'enseignement du second degré privé et le contrôle de l'utilisation des moyens du premier degré et second degré, l'approbation des états de vérification de services, la gestion administrative et financière du forfait d'externat, des crédits pédagogiques et des fonds sociaux.

**ARTICLE 11 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Vanessa THIRION**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours de



l'académie de Lille et toutes mesures liées à la délivrance d'attestations et relevés de notes (dont les concours de recrutement des personnels enseignants et affectation des professeurs des écoles stagiaires dans le département, la liste d'aptitude de recrutement des conseillers en formation continue), ainsi que les examens de qualifications professionnelles (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), les examens de l'éducation spécialisée, l'organisation de la VAE, l'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, et les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures disciplinaires applicables aux candidats au baccalauréat.

**ARTICLE 12 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLOT**, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom de la rectrice d'académie, rectrice de région académique et dans la limite de ses attributions, les mémoires en défense et les correspondances devant les tribunaux administratifs et judiciaires et devant les cours administratives d'appel, les mandats de représentation, les conventions d'honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe ; les actes, décisions, conclusions assurant la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'éducation ; tous actes, correspondances, bordereaux de paiements relatifs à l'exécution financière des décisions de justice ; l'ensemble des actes, mesures, décisions, correspondances, bordereaux de paiements relatifs à la gestion des accidents scolaires, de véhicules administratifs, de responsabilité administrative ainsi que de transactions amiables d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe, y compris les demandes indemnitaires préalables présentées par le fond de garanties des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, à l'exclusion de l'engagement des actions récursoires et subrogatoires.

**ARTICLE 13 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud CREACH** chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les mesures concernant la gestion des politiques pédagogiques et éducatives, la gestion administrative et financière des crédits d'Etat, les actes relatifs à la gestion des relations internationales, les actes relatifs à la gestion des parcours culturel et éducatif, gestion administrative et financière du dispositif SEPIA dédié aux innovations et expérimentations pédagogiques en EPLE, les actes relatifs au suivi des politiques éducatives et pédagogiques, de la vie de l'élève, de la gestion des moyens et des activités pédagogiques, gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires pour les élèves et des appels des décisions des conseils de discipline.

**ARTICLE 14 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Aude PLOUVIER**, cheffe de la division de la logistique, à l'effet de signer au nom de la rectrice d'académie et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros hors taxe par opération de dépense.

**ARTICLE 15 :** Délégation de signature est donnée à chaque chef de service cité dans le présent arrêté à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais des personnels en mission exerçant leurs fonctions au sein de leur service.

**ARTICLE 16 :** L'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 21 janvier 2022 et son arrêté modificatif du 26 août 2022 sont abrogés.

**ARTICLE 17 :** Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 août 2023



Valérie CABUIL

La Conseillère d'Etat,  
Présidente

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues des Hauts-de-France, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du 7 décembre 2021 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues des Hauts-de-France :

#### **Représentants du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues :**

Assesseurs titulaires :

- M. Gérard PEYRAC,
- M. Bernard SOREZ

Assesseurs suppléants :

- Mme Anne-Catherine BOSSUET
- Mme Anne-Catherine RICHE-THIRY,
- M. Lionel GAGÉ,
- M. Alexandre REMOND.

#### **Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :**

Assesseur titulaire :

- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

#### **Représentants du régime de protection sociale agricole :**

Assesseur titulaire :

- Dr Guillaume ACHER, médecin conseil – Mutuelle sociale agricole Côtes Normandes.

Assesseurs suppléants :

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil – Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne.
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues des Hauts-de-France, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 29 août 2023



Nathalie MASSIAS

La Conseillère d'Etat,  
Présidente

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le conseil régional des Hauts-de-France de l'ordre des médecins ; la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du 12 janvier 2023 est modifié. Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins des Hauts-de-France :

#### **Représentants du Conseil régional des Hauts-de-France de l'ordre des médecins :**

Assesseurs titulaires :

- Dr Dominique MONTPELLIER – 11 rue d'Autriche – 80090 AMIENS ;
- Pr Patrick LEROUGE – 30 rue du nouveau siècle – 59152 TRESSIN.

Assesseurs suppléants :

- Dr Anita TILLY DUFOUR – 1 allée Germinal Bernard – 59280 BOIS GRENIER ;
- Dr Géraldine JONNIAUX – 19 rue Marx Dormoy – 62575 BLENDÉCQUES ;
- Dr Solange MOORE-WIPF - 141 bis rue Jean Jaurès – 59750 FEIGNIES ;
- Dr Marie-Laure CLINET – 20 rue Barbusse – 60600 CLERMONT ;
- Pr Rémi BESSON – 62 rue Faidherbe – 59810 LESQUIN ;
- Dr Grégory BONDU – 6 boulevard Berenger – 60190 ARSY ;
- Dr Caroline FLORENT BRUANDET – 24 rue Gustave Charpentier – 59170 CROIX ;
- Dr Dominique RINGARD – 1 bis rue Maurice Ravel – 80080 AMIENS ;
- Dr Béatrice SOTTEAU – 77 rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS ;
- Dr Jean-Willem VANDERMERSCH – 84 rue de la noire Barrière – 62910 BAYENGHEM LES EPERLECQUES.

#### **Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :**

Assesseur titulaire :

- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale du service médical d'Ile de France.

-

Assesseurs suppléants :

- Dr Hélène BRUN, médecin conseil – Direction régionale du service médical d'Ile de France ;

- Dr Philippe BOTHNER, médecin conseil – Direction régionale du service médical du Grand Est ;
- Dr Betty LIEGEOIS, médecin conseil – Direction régionale du service médical du Grand-Est ;
- Dr Nathalie SERRIERE, médecin conseil – Direction régionale du service médical du Grand-Est ;
- Dr Cécile LEBRUN, médecin conseil – Direction régionale du service médical d’Ile de France.

**Représentants du régime de protection sociale agricole :**

Assesseur titulaire :

- Dr Guillaume ACHER – médecin conseil – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

Assesseurs suppléants :

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil – Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne ;
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef - Mutuelle sociale agricole Côtes Normandes.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au conseil régional des Hauts-de-France de l’ordre des médecins, à la Caisse nationale d’assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 29 août 2023



Nathalie MASSIAS